

# REGLEMENT INTERIEUR

## STRUCTURE PASSERELLE 2022-2023



### Présentation :

Il s'agit d'une structure ouverte 4 matins par semaine pouvant recevoir simultanément **22 enfants au maximum en accueil collectif régulier.**

L'enfant peut être accueilli **dès 2 ans.**

La structure est ouverte : **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 12h30.**

**Attention :** La structure « poussins » ne fonctionne pas le mercredi, petites et grandes vacances scolaires.

L'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire de manière échelonnée dans le cadre suivant :

Le matin : accueil entre 7h30 et 8h30, à partir de 11h30 et jusqu'à 12h30.

**Pour des raisons d'assurance et dans l'intérêt de votre enfant, les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure doivent être respectés.**

**En cas de non respect répété l'enfant ne pourra plus être accepté.**

Si l'enfant ne s'adapte pas à la structure nous pourrons décider d'arrêter son accueil après entretien avec les parents.

Cette structure est gérée par l'enseignement catholique de Thonon et est une structure privée hors contrat avec l'état.

### L'encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par deux professionnelles de la petite enfance, Isabelle Delattre Sandrine Darbeaud placées sous l'autorité de Mme Corinne Morel, Directrice de l'établissement. Des stagiaires sont souvent admis sous contrat de stage, avec les écoles ou centre de formation petite enfance.

Les enfants ne sont donnés qu'aux personnes majeures qui les ont confiés ou à leurs délégués majeurs mandatés, pièce d'identité pour la 1<sup>ère</sup> fois.

Les personnes non régulières devront être munies d'une autorisation écrite et d'une pièce d'identité. Le personnel de la structure est tenu de refuser de rendre l'enfant en cas de non observation de ces mesures.

Il est impératif pour l'établissement de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence en toute circonstance. **Deux numéros de téléphones nous sont obligatoires plus celui de la nourrice ou toute personne venant chercher l'enfant.**

Veuillez fournir les numéros de téléphone actualisés où vous pourriez être contactés si nécessaire.

## **Accueil de l'enfant :**

Cf. document Conseils des premiers jours et fonctionnement passerelle pour le détail des jours et horaires d'accueil.

La participation financière demandée à la famille est forfaitaire 200€/mois (sur 10 mois) pour 4 jours et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure. Un supplément annuel de 20€ est demandé pour le goûter + 25€ activités sportives et culturelles.

Les parents doivent prévoir un sac qui sera marqué au nom de l'enfant contenant des couches **culotte et des lingettes** si besoin, un vêtement complet de rechange marqué et un sac plastique pour vêtements sales ; La structure peut être amenée à prêter des vêtements, ceux-ci devront être ramenés propres dans les meilleurs délais.

## **Alimentation :**

**Les enfants doivent arriver en ayant pris leur petit déjeuner.** Une collation sera servie en milieu de matinée.

## **Sécurité :**

Il est interdit aux familles d'introduire dans la structure tout objet pouvant être à l'origine d'accident pour les enfants.

Pas de jouets personnels dans la structure (voiture, poupée ect...)

**En raison du danger qu'il représente, le port de bijoux est interdit et la responsabilité du personnel ne peut être mise en cause pour toute perte, vol ou accident.**

## **Sortie :**

Des sorties pourront être effectuées au cours de l'année. Elles feront l'objet d'une autorisation des parents. L'encadrement sera composé d'un adulte pour deux enfants dont l'éducatrice de jeunes enfants et l'asem.

Une autorisation écrite permettant à l'enfant de participer à toute activité extérieure proposée.

Une autorisation écrite permettant la prise de photos et de films destinés à illustrer la vie de la structure.

Une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité de prodiguer des soins et interventions en cas d'urgence.

Une attestation signée d'acceptation du règlement intérieur

Les renseignements particuliers concernant le régime alimentaire de l'enfant et /ou les allergies connues.

Toute admission nécessite l'acquittement des frais de dossier ainsi qu'une avance de 150€ sur les frais mensuels.

## **Vêtements :**

Prévoir chaque jour :

- Un change complet (sous vêtement et chaussettes comprises) – ***pas de body*** et pour les enfants, pas encore propres, 4 couches culotte marquées au nom de l'enfant + lingettes
  - Très important ! son doudou ou un objet de transition peluche... et/ou ***sa tétine (dans une boîte à son nom)***
  - Les vêtements des enfants doivent arriver en parfait état de propreté.
- Privilégier les vêtements simples et pratiques pantalons avec élastique à la taille, ***pas de salopettes et ceintures, pas de foulards !***

## **Santé de l'enfant :**

### **Les vaccinations :**

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal par l'académie de médecine. Les preuves des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires. Les vaccinations recommandées contre la coqueluche, l'haemophilus influenzae, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont d'autant plus recommandées que l'enfant fréquente une collectivité et que la gravité de ces maladies peut être majorée par la contamination précoce.

*Tout enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité sauf contre-indication par le médecin traitant.*

**Traitement/Maladie : EN PRIORITE A LA MAISON EN DEHORS DE L'ACCUEIL.**

**Toute administration de médicaments (y compris l'homéopathie) dans la structure est soumise à ordonnance mentionnant la date de début et de fin de traitement ainsi que la posologie.** Dans ce cas précis, les traitements prescrits ne pourront être donnés que par la directrice ou par la responsable de la structure).

**Les enfants malades ne peuvent pas être admis.**

**Pour le bon déroulement du service, prévenir l'enseignante sur klassly ou le secrétariat au 04.50.26.03.28 avant 9h00 ou par mail : [secretariat@sfthonon.fr](mailto:secretariat@sfthonon.fr) dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.**

En cas de maladie ou d'accident survenus au sein de la structure, les parents seront appelés en priorité, la famille devra prendre l'enfant en charge le plus rapidement possible. La structure des poussins est assurée au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant dans la structure et/ou dégâts aux tiers. Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration, qui sera suivie d'une étude sur les circonstances et les responsabilités éventuelles.

Le cas échéant la famille est tenue de fournir un certificat médical sous 48h pour compléter la déclaration. En cas d'urgence, les services comme le SAMU ou les pompiers seront appelés.

## **Assurance :**

En cas d'accident, une déclaration est faite par la directrice et un complément des frais engagés peut être pris en charge par l'assurance responsabilité civile du centre (sur présentation de justificatifs après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle).

## **Participation des parents :**

Toute famille désireuse de participer à la vie de la structure sous forme d'intervention ponctuelle, participation aux fêtes, accompagnement lors d'une sortie est la bienvenue. Pour l'anniversaire de votre enfant vous avez la possibilité de ramener un gâteau en indiquant les ingrédients sur une feuille remis à l'enseignant/e.

## **Rythme de la journée : une journée chez les poussins se déroule ainsi :**

- De 7h30 à 8h00 : accueil en garderie
- De 8h00 à 8h30 : accueil des enfants (dans la structure),
- 8h30 à 9h00 : jeux libres
- De 9h10 à 9h30 : histoire et comptine, météo en ½ groupe
- De 9h30 à 9h50 : passage aux toilettes en ½ groupe
- De 9h50 à 10h00 : goûter
- De 10h00 à 10h20 : motricité
- De 10h30 à 10h50 : ateliers
- De 11h00 à 11h15 : récréation
- De 11h15 à 11h30 : rassemblement, chants

## **Participation financière :**

- 20€ frais d'inscription
- 200€/mois sur 10 mois et prélèvement automatique obligatoire
- 20€ Apel cotisation à l'association de parents d'élèves.
- 20€ par an participation collation.
- 25€ par an pour les activités culturelles : sorties, spectacles.

## **Facturation :**

Pour les familles ayant contractualisé, le règlement est à effectuer tous les mois (par prélèvement automatique). Les familles s'engagent sur la période des 10 mois du contrat. La place leur étant réservée, l'accueil sera facturé même en cas d'absence hors dispositions spécifiques (hospitalisation de l'enfant, maladie longue durée de l'enfant avec certificat médical (à partir de 2 semaines d'absences), fermeture de la structure, éviction par le médecin de la structure. Il n'y a donc pas lieu de déductions pour convenance personnelle.

La directrice est autorisée à refuser un enfant si les frais n'ont pas été acquittés dans un délai raisonnable.

Les contrats ne sont pas remboursables. Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous.

La Directrice de l'Ecole ST François,  
Corinne Morel

